

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00241

Numéro SIREN : 389 148 792

Nom ou dénomination : R.A. EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2018 sous le numéro de dépôt 7536

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffre.fr
audience@greffre-tc-laval.fr / rcs@greffre-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE GERVAIS OUTIN
RUE DES MARTINIERES
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF :
N/REF : 92 B 241 / 2018-A-7536

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 11/06/2018, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 30/05/2018
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

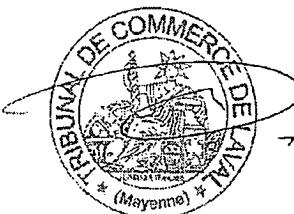
Concernant la société

R.A. EXPANSION
Société par actions simplifiée
5 et 17 rue de Corbusson -
ZA le Châtellier II
53940 Saint-Berthevin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-7536 le 12/06/2018

R.C.S. LAVAL 389 148 792 (92 B 241)

Fait à LAVAL le 12/06/2018,
Le Greffier



EXTRAIT

R.A. EXPANSION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.000 €uros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson
ZA Le Châtellier II
53940 SAINT BERTHEVIN

389 148 792 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai à dix-neuf heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée R.A. EXPANSION, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président, par lettre recommandée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions à caractère ordinaire

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et du rapport de gestion du Président ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Constatation de la modification du commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions à caractère extraordinaire

- Présentation du rapport spécial du Président ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce.

La présidence est assurée par Monsieur ADRION Rémy, Président.

M. Adrien Jérôme est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par le Président et le secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 560 actions sur les 500 actions composant le capital social. La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée, est atteint tant pour les résolutions de l'assemblée générale ordinaire que pour les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.

La Présidence déclare en outre que la société **AUDIT GRAND OUEST**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée à l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec avis de réception en date du 02 Mai 2018, est absente excusée.

Puis, la Présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Une copie des statuts ;
2. Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
3. La feuille de présence ;
4. L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;
5. Les rapports du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et sur les décisions à caractère extraordinaire soumises à l'assemblée ;
6. Les rapports du commissaire aux comptes ;
7. Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

La Présidence fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par les statuts.

Puis, la Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de gestion.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance de la restructuration intervenue entre les sociétés AUDIT GRAND OUEST et ADITIS AUDIT CAC, aux termes de laquelle il résulte la fusion absorption de la société AUDIT GRAND OUEST par la société ADITIS AUDIT CAC,
- prend acte que la société ADITIS AUDIT CAC, dont le siège social est fixé à RENNES CEDEX (35011) - Immeuble Le Dolmen – 106 A, rue Eugène Pottier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 344 650 RCS RENNES, a absorbé la société AUDIT GRAND OUEST, qui a été radiée le 22 Juin 2017, et qu'elle poursuit l'exercice du mandat de cette dernière jusqu'à son terme, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ces délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision à caractère extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président,
**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

Le Secrétaire,